



DNCA ACTIONS SMALL & MID CAP FRANCE

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE 2009/65/CE

PROSPECTUS

En date du 1^{er} janvier 2022

¹ DNCA Investments est une marque commerciale de DNCA Finance

A- Caractéristiques générales

A-1 Forme de l'OPCVM

• **Dénomination** : DNCA ACTIONS SMALL & MID CAP FRANCE

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

RCS PARIS 402 700 884

• **Forme juridique et État membre dans lequel la SICAV a été constituée** : Société d'Investissement à Capital Variable de droit français (ci-après la « SICAV » ou l'« OPCVM »).

• **Date de création et durée d'existence prévue** : La SICAV a été créée le 31 octobre 1995 (date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés) pour une durée de 99 ans.

• **Date d'agrément AMF**

La SICAV a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 17 Octobre 1995.

• **Synthèse de l'offre de gestion** :

Parts	Souscripteurs concernés	Code ISIN	Montant Minimum de souscription initiale	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
A	destinées plus particulièrement aux investissements des porteurs de contrats d'assurance-vie investis en unités de compte	FR0000003170	Néant.	Capitalisation et/ou distribution	Euro.	152 ,45 euros
R	Tous souscripteurs	FR0010674507	Néant.	Capitalisation	Euro	100 euros
I	tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	FR0010674481	50 000 euros	Capitalisation	Euro	50 000 euros
M	sont exclusivement destinées aux OPCVM/FIA nourriciers du Groupe Natixis Investment Managers	FR0010674499	300 000 euros	Capitalisation	Euro	10 000 euros

Parts	Souscripteurs concernés	Code ISIN	Montant Minimum de souscription initiale	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
N	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	FR0013319829	Néant	Capitalisation	Euro	100 euros

• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier rapport périodique ainsi que la composition des actifs :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

DNCA Finance
Adresse : 19, Place Vendôme 75001 Paris

Toute demande complémentaire sur cette SICAV pourra être obtenue en envoyant un courrier à cette même adresse ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante :
dnca@dnca-investments.com

□ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

DNCA Finance pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

A-2 Acteurs

Société de gestion :

DNCA Finance

Forme juridique : société en commandite simple

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après l'AMF sous le numéro GP 00-030

19, Place Vendôme

75001 PARIS

• Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation :

- Dénomination ou raison sociale : DNCA Finance

- Forme juridique : Société de Gestion de Portefeuille, agréée sous le numéro GP 00.030 en date du 18 aout 2000 par la Commission des opérations de bourse devenue l'Autorité des marchés financiers.

- Siège social : 19, Place Vendôme 75001 Paris

• Dépositaire et conservateur :

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK

- Forme juridique : établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank France et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs par de dépositaire sur demande.

• Centralisateur :

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK

- Forme juridique : établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13.

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

• Commissaire aux comptes :

Dénomination ou raison sociale : Cabinet KPMG Audit

Siège social : 1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex

Signataire : Monsieur Denis Le Chevalier

• Commissaire aux comptes suppléant :

Madame Isabelle GOALEC

Adresse : 1 cours Valmy 92923 Paris la Défense

• Commercialisateur :

Dénomination ou raison sociale : DNCA Finance

Forme juridique : Société de Gestion de portefeuille, agréée sous le numéro GP 00.030 en date du 18 août 2000

Siège social : 19, Place Vendôme 75001 PARIS

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de la SICAV.

La SICAV attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• Sous-Délégués :

Sous-délégué de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS Fund Administration

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

La délégation de gestion porte sur l'intégralité de la gestion comptable de la SICAV.

Délégation de gestion financière :

Néant

• Conseillers :

Néant

• Identité et fonctions des membres des organes d'administration de la SICAV et principales activités exercées par ces personnes en dehors de la société :

La composition du conseil d'administration de la SICAV, à la date d'édition du présent prospectus complet, est mentionnée dans le rapport annuel de la SICAV.

B – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales

• Caractéristiques des actions :

- Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :

L'investisseur dispose d'un droit de propriété sur le capital de la SICAV et d'un droit de vote attaché aux actions pour s'exprimer en assemblée générale.

- Forme des actions : au porteur et au nominatif. Dans le cas où les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les droits des titulaires de ces actions nominatives sont représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'émetteur, en "compte nominatif pur".

- Inscription des actions en Euroclear France.

- Décimalisation prévue (fractionnement) : Les actions sont fractionnées en dix-millièmes dénommées fractions d'actions.

• Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Première clôture : dernier jour de bourse du mois de décembre 1996.

• Indications sur le régime fiscal

- La SICAV est éligible au PEA (la SICAV sera investie en permanence à 75% minimum de son actif net dans des titres éligibles au PEA).
- La SICAV peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.
- La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés en France sur les bénéfices réalisés dans le cadre de son objet légal et n'est pas considérée comme résident fiscal français au sens du droit interne français.
- Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par la SICAV ou liés à la détention d'actions de cette SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'actionnaire. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale de l'actionnaire et celle des transactions réalisées dans le cadre de la gestion de la SICAV. Si l'actionnaire n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à un professionnel.
- Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion de la SICAV et/ou à la détention d'actions de la SICAV sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. Ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels sont également susceptibles d'être soumis à une retenue et/ou prélèvement à la source supplémentaire en France lors de leur répartition par la SICAV.

2 Dispositions particulières

• Classification : Actions des pays de la zone Euro

• Objectif de gestion :

L'objectif de gestion consiste à surperformer à moyen terme l'indice CAC Mid & Small (C) DNR € en investissant dans une sélection d'actions cotées sur le marché français de petites et moyennes capitalisations au moment de l'investissement, et répondant à des critères d'investissement socialement responsables.

• Indicateur de référence :

- **Indice CAC Mid & Small (C) DNR €**

L'indice CAC Mid & Small (C) DNR € est l'indice représentatif des petites et moyennes valeurs de la place boursière de Paris. Il est calculé quotidiennement à la clôture.

L'indice CAC Mid & Small regroupe l'indice CAC Mid 60 et l'indice CAC Small :

- L'indice CAC Mid 60 regroupe les 60 valeurs qui suivent les 60 valeurs les plus importantes du marché français (regroupées dans les indices CAC 40 et CAC Next 20)
- L'indice CAC Small regroupe le reste des valeurs de la Bourse de Paris à condition que ces valeurs soient réellement actives sur le marché

Cet indice est calculé dividendes nets réinvestis.

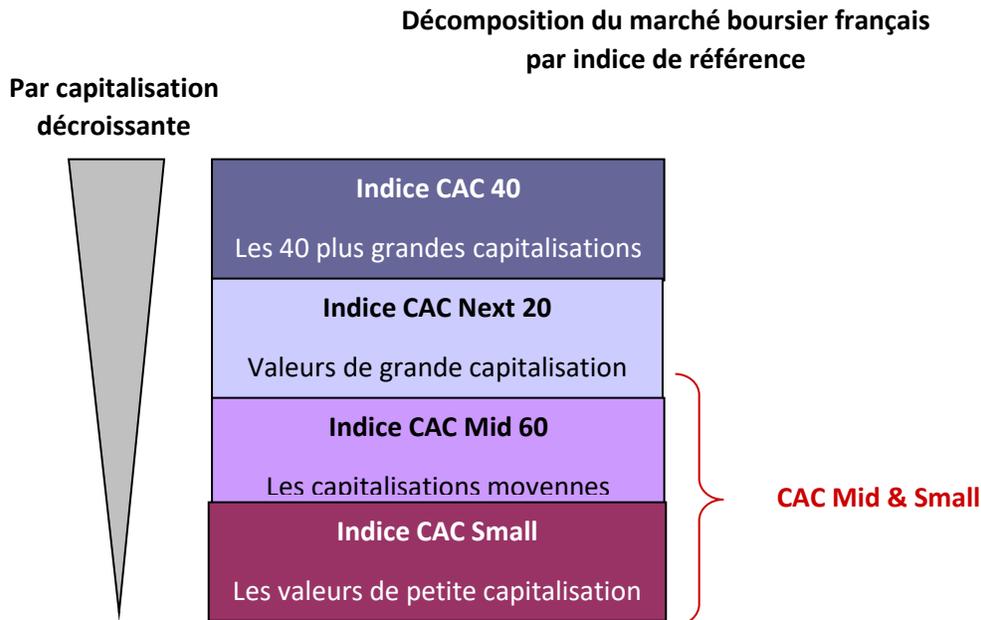
Cet indice est disponible sur le site internet www.euronext.com.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre

en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

Il convient de noter que la gestion de la SICAV n'est pas indicielle. En conséquence, la performance de la SICAV pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.



• Stratégie d'investissement :

◆ **1-Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le processus de gestion est fondé sur la sélection de valeurs de croissance au sein de l'univers "small caps" et "mid caps". Cet univers de départ allant jusqu'à 400 émetteurs est composé d'actions de sociétés dont la capitalisation boursière est généralement comprise entre 150 millions d'Euros et 8 milliards d'euros ainsi que toutes les valeurs faisant notamment partie de l'indicateur de référence CAC Mid & Small.

Ce processus de sélection est essentiellement qualitatif et s'appuie sur une approche "bottom-up" disciplinée (c'est à dire d'une sélection des titres composant le portefeuille, suivie de l'analyse globale de portefeuille), basée sur une analyse approfondie des entreprises.

Ce processus de sélection consiste notamment, pour chaque valeur de l'univers d'investissement, à :

- déterminer la clarté de sa stratégie,
- évaluer de façon précise la solidité de sa structure financière et ses perspectives de rentabilité,

Le potentiel de croissance et la qualité de chaque titre sont appréciés sur la base des caractéristiques fondamentales suivantes :

- position concurrentielle (segments et marchés),

- qualité de l'équipe managériale (implication dans le capital de l'entreprise notamment),
- perspectives de croissance (prévisions de bénéfices...).

Ces informations, collectées lors de rencontres régulières avec les dirigeants, de la visite de sites de production et de réunions d'analystes ou d'investisseurs, permettent au gestionnaire de sélectionner in fine les valeurs offrant la meilleure visibilité et bénéficiant d'une liquidité satisfaisante, tout en tenant compte de critères de sélection ESG (environnement, social, gouvernance).

La SICAV promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Elle n'a pas pour objectif un investissement durable. Elle pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'UE.

De l'univers d'investissement initial précédemment décrit, sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères (exemples : entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (*UN Global Compact*) tels que les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'analyse interne menée par la société de gestion, ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion stricte des armes controversées disponible dans la rubrique ISR sur le [site internet](http://www.dnca-investments.com) de la Société de gestion (www.dnca-investments.com).

Limites méthodologiques : Le processus d'investissement s'appuie sur une recherche qualitative et quantitative qui se fonde uniquement sur les données brutes publiées par les entreprises. Ainsi, une première limite consiste en la fiabilité des données publiées qui reposent sur crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.

Par ailleurs, concernant le suivi des controverses, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Néanmoins une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul sur ce point.

Ainsi, sur la base de l'univers d'investissement de départ filtré suite à ces exclusions, le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion.

La société de gestion implémente une approche « best in universe » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité. Cette approche est basée sur une sélection de titres tenant compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur les critères ESG. Cette approche pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- Responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- Responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)

- Responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- Responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Chaque thème est pondéré en fonction du secteur de l'entreprise et une analyse des controverses vient modérer cette note. Le critère Responsabilité d'Entreprise constitue le filtre d'analyse d'extra-financière et est excluant pour les sociétés dont la notation est inférieure à 2 sur 10.

La SICAV tient compte, a minima, des objectifs ci-dessous, et procède au *reporting* de ces indicateurs ESG dans le cadre de la mise en évidence du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollutions atmosphériques, pollutions des eaux, consommation d'eau, politique d'aménagement et utilisation des sols, etc.
- Social : indemnités compensatrices, inégalités des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Evaluation globale de la qualité ESG.

L'approche ISR mise en œuvre au travers du filtre d'analyse extra-financière aboutit à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20%.

Une attention particulière est portée sur la gouvernance des émetteurs en portefeuille par le biais d'une politique d'engagement actionnarial robuste et disponible sur le site internet de la société de gestion.

Enfin, en plus de la [politique d'exclusion des armes controversées](#), le l'équipe de gestion applique une politique d'exclusion stricte des sociétés exerçant des activités liées au Charbon. A ce titre, la SICAV n'investit pas dans des émetteurs qui tirent leurs revenus du charbon.

Le taux d'analyse extra-financière et l'intégration de ces critères ESG dans le cadre du processus de sélection des valeurs en portefeuille porte sur au moins 90% de la part de l'actif net composée d'actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation (inférieure à 10 Mds€) de la SICAV.

L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire le gérant à investir ou ne pas investir dans des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les instruments les plus performants.

L'analyse extra-financières (ESG) repose pour partie sur une appréciation qualitative des analystes et pour partie sur des données extra-financières publiées par les émetteurs, lesquelles peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Il y a donc un risque qu'un titre ou émetteur soit incorrectement noté et qu'il soit inclus ou exclus pour ces raisons du portefeuille.

Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français.

La SICAV bénéficie du label Relance et du label ISR.

◆ 2- Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés):

La SICAV est exposée entre 85% minimum et jusqu'à 100% sur les marchés « actions ».

Plus précisément, elle sera exposée au minimum à 75% dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social en France et pourra également être investie dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social en Europe.

Pour les besoins du label Relance, (i) le niveau d'investissement minimum directement dans des instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres d'émetteurs ayant leur siège social en France sera au minimum de 60% de l'actif net de la SICAV et (ii) la SICAV investit 20% de son actif net en instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres de TPE, PME ou ETI françaises au sens du label Relance².

La SICAV est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA) : 75% minimum de son actif net est exposé en actions négociées sur des marchés réglementés de la zone euro.

Les valeurs mobilières négociées sur des marchés de gré à gré ou négociées sur un autre marché réglementé tel que Alternext pourront représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

A titre de diversification et/ou pour les besoins de gestion de trésorerie liés notamment aux souscriptions et rachats, la SICAV pourra être exposée à hauteur de 15% maximum de son actif net. :

- en titres de créances négociables et instruments monétaires émis par les émetteurs ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE. En ce qui concerne la notation de ces titres, la Société de Gestion s'appuie sur ses équipes et sa propre méthodologie. Elle prévoit de ne pas acquérir de titres de créance dont la notation est inférieure à A- selon Standard & Poor's, et l'agence de notation Fitch ou A3 dans l'échelle Moody's (ou équivalente selon l'analyse de la société de gestion).
- en obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif net;
- OPCVM et/ou FIA (répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier) « Monétaires » et « obligataires » gérés par toute entité de Natixis Investment Managers dans la limite de 10% de son actif net ;
- Autres obligations dans la limite de 10% de son actif net.

◆ **3-Instruments dérivés :**

La SICAV ne procédera pas à ces opérations.

◆ **4-Pour les titres intégrant des dérivés :**

Du fait de la détention de titres en portefeuille, la SICAV pourra détenir des droits préférentiels de souscription ou des bons de souscription (actions ou obligations convertibles).

Le gérant se réserve l'opportunité d'exercer ces droits.

<i>Nature des instruments utilisés</i>	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions									
Taux									

² Sont considérées comme TPE, PME ou ETI les entreprises qui occupent moins de 5 000 personnes d'une part et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Lorsque les titres de ces entreprises sont admis aux négociations sur un marché ou sur un système multilatéral de négociation, la capitalisation boursière est inférieure à deux milliards d'euros ou l'a été à la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice.

Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions	x					x	x	X	
Taux		x				x	x	X	
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	x	x		x			x		
Obligations convertibles	x	x		x			x		
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.dnca-investments.com

◆ **5-Pour les dépôts :**

La SICAV n'effectuera pas de dépôts.

◆ **6-Pour les emprunts d'espèces :**

La SICAV pourra emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèces si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat).

◆ **7-Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

La SICAV ne recourra pas à ces opérations.

• **Profil de risque :**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques liés à la classification de la SICAV :

Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative de la SICAV. La SICAV étant exposée au minimum à 75% et au maximum à 100 % en actions, la valeur de la SICAV peut baisser significativement. Le risque de baisse de la valeur de la SICAV est d'autant plus important que la SICAV investit dans des actions de

sociétés de petite et moyenne capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans la SICAV existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petites et moyennes capitalisations (c'est à dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petites ou moyennes capitalisations dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

Risques liés aux spécificités de la stratégie d'investissement de la SICAV :

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire de la SICAV repose sur l'anticipation de l'évolution des différentes valeurs dans lesquelles est investie la SICAV. En conséquence, il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

Risque en capital :

L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque de taux :

Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte en capital) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe baissera ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de crédit : Il s'agit du risque d'une hausse des "spreads de crédit" résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du FCP.

Risque de durabilité : Cette SICAV est sujette à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer de façon non systématique une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Cette approche peut par exemple porter sur la prise en compte de l'évolution de l'empreinte carbone et de la politique climat efficacité énergétique des émetteurs, les indicateurs sociaux des émetteurs tels que, par exemple, le climat social et les conditions de travail ou les formations, ou encore la gouvernance, notamment la compétence des dirigeants ou encore le respect des actionnaires minoritaires. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement de la société gestion sur les facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La Société de gestion pourra faire évoluer sa position dans le cadre de l'application des mesures de niveau 2 (dit « RTS ») relative au Règlement SFDR.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

La SICAV est destinée à tous souscripteurs et est notamment destinée aux investisseurs qui souhaitent :

- investir leur épargne par le biais des marchés actions françaises tout en étant conscients des risques encourus. Le profil est de type « offensif » ;
- investir dans un OPCVM/FIA éligible au PEA.

Les actions A sont destinées plus particulièrement aux investissements des porteurs de contrats d'assurance-vie investit en unités de compte.

Les actions R sont tous souscripteurs.

Les actions I sont tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Les actions M sont exclusivement destinées aux OPCVM/FIA nourriciers du Groupe Natixis Investment Managers.

Les actions N sont essentiellement destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)
- Fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés en particulier à souscrire dans cette SICAV.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle réglementée et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé aux investisseurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les actions M, I, R et N sont des actions de capitalisation

Les revenus des actions M, R et I sont entièrement capitalisés.

Les actions A de la SICAV peuvent capitaliser et /ou distribuer : l'affectation des résultats est décidée annuellement par l'Assemblée Générale de la SICAV. La SICAV pourra verser des acomptes sur décision du Conseil d'Administration de la SICAV en cours d'exercice.

• Caractéristiques des actions :

La devise des actions est l'euro.

• Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12 heures 30. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative (J) calculée le lendemain (J+1).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci -dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 12H30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12H30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J + 1 ouvré	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

Les actions sont fractionnées en dix-millièmes, dénommées fractions d'actions.

• Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du code du travail et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

Le calcul de la valeur liquidative précédent un week-end et/ou un jour férié au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

La valeur liquidative de la SICAV est disponible au siège social de la société de gestion, 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A et R	Taux barème Actions I et M	Taux barème Actions N
Commission de souscription maximale non acquise à la SICAV :	valeur liquidative × nombre d'actions	3 %*	néant	3%*

Commission de souscription acquise à la SICAV :	valeur liquidative × nombre d'actions	néant	néant	néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV :	valeur liquidative × nombre d'actions	néant	néant	néant
Commission de rachat acquise à la SICAV :	valeur liquidative × nombre d'actions	néant	néant	néant

*Sont exonérées de commissions de souscription et de rachat :

Les opérations de rachat/souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre d'actions.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à la SICAV:	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net (OPCVM/FIA d'une entité de Natixis Investment Managers exclus)	Actions A : 1,794% TTC maximum Actions R : 2,05 % TTC maximum Actions I : 1,25 % TTC maximum Actions M : 0,80 % TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Actions N : 1,25% TTC maximum
Commission de surperformance :	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Gestionnaire financier par délégation : 100%	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Le barème est présenté dans le tableau "Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instruments et d'opérations" figurant ci-dessous*

**Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instruments financiers et d'opérations*

Produit	Taux de la commission TTC prélevée	Plafond de la commission TTC (en euro)
Actions	1 ‰ montant brut	3000
Obligations convertibles	1 ‰ montant brut	3000
Obligations gouvernement euro	0,05 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
Autres Obligations et Bons de souscription obligations et Fonds communs de créances	0,1 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
BTAN	0.025 ‰ nominal négocié pond. (*)	2500
BTF, TCN	0.1 ‰ nominal négocié pond. (*)	2500
Swap de taux, Swap de taux étrangers	1 centime taux	Néant
Asset Swap < 3 ans	1 centime taux	Néant
Asset Swap > 3 ans	2 centimes taux	Néant
Change comptant	Néant	Néant
Change à terme	1 centime taux	Néant
Swap Cambiste	1 centime taux	Néant
Mise et Prise en Pension	1 centime taux	Néant
Prêt et Emprunt de titres Taux ou action	Néant	Néant
Dérivés organisés		
-Futures	1 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur Taux, sur Futures	0,3 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur actions et indices	0,1 % de la prime.	Néant

(*) : Plus précisément, la commission de mouvement est égale à : nominal négocié × coefficient × (date d'échéance – date de valeur) / 365.

(**) : pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé à chaque début d'année.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de DNCA Finance à l'adresse suivante : www.dnca-investments.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

C – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

DNCA Finance
19, Place Vendôme 75001 PARIS

Ces documents peuvent être également obtenus sur demande à l'adresse électronique suivante : dnca@dnca-investments.com

Les demandes de souscription et de rachat des actions sont centralisées auprès de CACEIS BANK FRANCE, 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement du FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

D – REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respecte les règles d'investissement des OPCVM de droit français édictées par le Code monétaire et financier.

E – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par la SICAV est celle du calcul de l'engagement

F – REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Natixis Investment Managers International a confié la gestion comptable du portefeuille de la SICAV, dont la valorisation et prestations de reporting, à CACEIS Fund Administration.

La SICAV est valorisée en cours de clôture.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

La SICAV s'est conformée aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

A Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPC) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION (OU autre entité à préciser) sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de l'OPC est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels de l'OPC sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPC s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA ou fonds d'investissement :

Les parts ou actions de l'OPCVM, du FIA ou du fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM du FIA ou du fonds d'investissement sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

- contrats d'échange de taux adossés :
 - ° Taux fixe/Taux variable
 - évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
 - ° Taux variable/Taux fixe
 - évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

⇒ Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 27 juillet 2015)

La société de gestion peut mettre en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif de la SICAV en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif de la SICAV. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans la SICAV en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swingée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions de la SICAV dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si la SICAV émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions de la SICAV.

Les paramètres de coûts de réajustement

et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement.

Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables à la SICAV.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL de la SICAV peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative de la SICAV et la seule communiquée aux actionnaires de la SICAV. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

Méthode

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du coupon couru.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

G- REMUNERATION

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion et sur le site internet www.dnca-investments.com. Les données chiffrées ont été établies sur la base du dernier exercice clos et sont communiquées dans le dernier rapport annuel disponible.

H- INFORMATION RELATIVE AU REGLEMENT TAXONOMIE 2020/852/UE

Cet OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Toutefois, les investissements sous-jacents ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'alignement de l'OPCVM avec le Règlement Taxonomie n'est donc pas calculé.

Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements en portefeuille.

* * *